

PÔLE PROXIMITÉ ET MOYENS//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0295 - Arrêté relatif à l'interdiction de circulation boulevard de Pontoise et impasse de la carrière

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 et suivants,

Considérant la menace d'effondrement de chaussée au niveau de l'impasse de la carrière entre le 175 bis boulevard de Pontoise et le 177 boulevard de Pontoise, en date du 16 août 2026,

Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers, de Veolia et de GRDF,

Considérant l'élargissement du trou formé sur la chaussée, non stabilisé et dangereux pour les personnes qui s'aventureraient à proximité,

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès à l'ensemble de l'impasse de la carrière, y compris aux piétons,

Considérant les accords de Monsieur Spinelli Jean-Baptiste et de Monsieur Moroni Giuseppe, copropriétaires de la parcelle AE0453, sise impasse de la carrière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès piéton et automobile à l'impasse de la carrière est interdite jusqu'à nouvel ordre au droit du boulevard de Pontoise (route départementale 392) entre le 175 bis et le 177 boulevard de Pontoise.

Cette interdiction implique l'impossibilité pour les voitures de sortir de l'impasse jusqu'à nouvel ordre par le carrefour avec le boulevard de Pontoise.

Article 2 : En raison des travaux à mener, et de l'évolution des désordres sur la chaussée, le boulevard de Pontoise restera fermé à la circulation sur une voie de circulation dans le sens Montigny-lès-Cormeilles vers Cormeilles-en-Parisis, quelques mètres en amont de l'impasse de la carrière et avant la rue de la butte.

Article 3 : Afin de permettre aux habitants de l'impasse de la carrière de pouvoir circuler à pied, un accès a été créé depuis la voie privée sise 1 impasse de la carrière vers la rue de la butte et l'allée du mont du feu, avec l'autorisation des copropriétaires et du bailleur Vilogia. Cet accès sera fermé à l'issue de la réalisation des travaux de chaussée et la résolution des

désordres actuels. En cas de prolongement de la fermeture de l'impasse aux véhicules, il pourrait être envisagé d'élargir l'accès aux véhicules temporairement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et affichés à la mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, aux habitants de l'impasse.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire empêché,

Adélaïde HAMITI,
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16/08/2026

